



**DOSSIER D'INSCRIPTION À REMPLIR ET À  
RETOURNER À L'ÉCOLE JEUDI 7 SEPTEMBRE**

**REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

<b>PARENT 1</b>	<b>PARENT 2</b>
Civilité : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Civilité : <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Mail :	Mail :
Mobile :	Mobile :
N° CAF :	N° CAF :
Nom référent CAF :	

**En cas de changement d'adresse, d'adresse mail, de numéro de téléphone, merci d'en aviser la mairie : 05 61 79 50 69 ou [mairie@marignac.fr](mailto:mairie@marignac.fr) .**

## ENFANTS

### *ENFANT 1*

Nom	
Prénom	
Né(e) le :	
Classe	

### *ENFANT 2*

Nom	
Prénom	
Né(e) le :	
Classe	

### *ENFANT 3*

Nom	
Prénom	
Né(e) le :	
Classe	

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature Parent 1

Signature Parent 2

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE À LIRE ET À CONSERVER**

## **Art 1 : L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire :**

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont placés sous la responsabilité de la Mairie et encadrés par du personnel communal et des intervenants de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises. Ils doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité.

Pour tout manquement important à la discipline, des mesures seront prises :

- 1) Un avertissement oral par le personnel de service
- 2) Une lettre sera adressée aux parents
- 3) Exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive

## **Art 2 : Modalité d'inscription**

### **CE QUI CHANGE :**

- Vous choisissez l'inscription à la semaine ou au mois :

La remise des tickets de cantine se fera auprès de Madame Marie-Christine FALCETO responsable inscription restauration scolaire **tous les mardis matin avant 9H** pour la semaine suivante ou pour tout le mois.

Vous devrez donc fournir la totalité des tickets pour la semaine ou le mois (les portions sont individuelles 1 ticket = 1 repas par enfant).

Aucune annulation de repas ne sera alors possible (*Sauf clause article 3*). Vous devrez inscrire le Nom, Prénom et la date de prise des repas sur chaque ticket de cantine.

## **LE NOMBRE DE REPAS COMMANDÉ AU FOURNISSEUR CORRESPONDRA AU NOMBRE DE TICKETS REÇUS.**

## **Art 3 : Absences enfant malade**

A compter du jour où l'absence est signalée, le premier repas reste dû (le repas a été commandé et vous sera donc facturé). Si l'absence n'est pas signalée pour les jours suivants avant 9h, tous les repas seront facturés.

Pensez à prévenir toute absence à la mairie uniquement par mail : [mairie@marignac.fr](mailto:mairie@marignac.fr)

## **Art 4 : Tarif**

Le prix fournisseur du repas pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé à **3,90 euros** par repas et par enfant.

### **ATTENTION :**

Aucune nouvelle inscription à la restauration scolaire ne sera acceptée avant régularisation d'impayés de l'année précédente.

# ***Venez chercher les tickets de cantine pour vos enfants***

## **L'achat de tickets de cantine se fait en Mairie :**

Lundi : 10H-11H45 / 14H-17H

Mardi : 10H-11H45

Mercredi : 10H-11H45

Jeudi : 10H-11H45 / 14H-17H

Vendredi : 10H-11H45 / 15H-17H

## **Mode de paiement :**

**En espèces ou par chèque** à l'ordre du Trésor Public.